

COMMUNE DE SAI

Compte rendu de la séance du jeudi 03 juillet 2025 à 19h

Secrétaire de la séance: Marie-Claude CHANU

Eté présents : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Sébastien OLIVIER, Aurélie JEANNE

Eté représentés : Anne DEBRAY

Eté absents ou excusés : Maxime LECORNEY, Tony SAMSON, Jocelyne SOYER, Florian YANOWSKY

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération projet PLUi-H de Terres d'Argentan interco
- Délibération du projet RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal) de Terres d'Argentan Interco
- Délibération à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco sur le balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée
- Délibération amortissement fond de concours
- Travaux église
- Travaux des accotements entre la mairie et la place Saint Martin
- Changement de portail d'un locataire
- Questions divers

Délibérations :

PLUi-H : AVIS SUR L'ARRET PROJET (2025_021)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal après lecture de la note explicative de synthèse, d'émettre un avis au projet de PLUi-H de Terre d'Argentan interco

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'émettre **un avis favorable** au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco.

Et que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

RLPI :ARRET PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (2025_022)

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPI et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de RLPI tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;
Considérant les objectifs poursuivis par le RLPI ;
Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPI ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil municipal, après lecture de la note explicative de synthèse, d'émettre un avis sur le projet de RLPI de Terres d'Argentan interco.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'émettre **un avis favorable** au projet de RLPI de Terres d'Argentan interco.

Et que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Avis de modification des statuts de Terres d'Argentan Interco et la prise de compétence facultative "balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire (2025_023)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-20 et L.5214-16,
Vu la délibération n° CC-2025-68 du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco du 18 mars 2025 approuvant la prise de compétence facultative « Balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » ;

Considérant que cette prise de compétence a été sollicitée par les élus de la commission communautaire Tourisme, en écho à des demandes réitérées des communes, des hébergeurs et sites touristiques, mais surtout des visiteurs de manière récurrente ;

Considérant que l'offre de pleine nature sur le territoire communautaire, accessible, gratuite et praticable toute l'année a besoin d'être étoffée et mise en cohérence avec les schémas qui existent au niveau départemental et régional (randonnées des chemins du Mont Saint-Michel, Véloscénie, etc.) ;

Considérant que la stratégie touristique mutualisée avec la communauté de communes Vallées d'Auge et du Merlerault, qui porte cette compétence depuis 2017, permettra un maillage plus pertinent et un terrain de jeu attractif pour les adeptes de ces pratiques, qu'elles soient à pied, à vélo ou à cheval ;

Considérant que ces chemins d'intérêt communautaire seront proposés par communes et étudiés par la commission communautaire Tourisme.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence intercommunale a été défini de la sorte : balisage, selon les chartes nationales des itinéraires de randonnée ; équipements, selon les besoins du circuit (panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines, etc.) ; et mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'émettre **un avis favorable** à la modification des statuts de Terres d'Argentan Interco découlant du transfert à l'échelon communautaire de la compétence facultative « balisage, équipement et mise en valeur des itinéraires de randonnée (à pied, à vélo et à cheval) reconnus d'intérêt communautaire » définie comme suit :
 - Balisage selon les chartes nationales des balisages des itinéraires de randonnée ;
 - Équipements selon les besoins des circuits : panneau au départ, table de pique-nique et/ou banc, borne de recharge, barre d'attache pour les chevaux, pupitre d'interprétation et de valorisation des patrimoines.
 - Mise en valeur des itinéraires via le site internet et les réseaux sociaux, les applications mobiles (Cirkwi, Géotreck, Visorando, Baludik...) et par des guides et fiches randonnées téléchargeables.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DE FONDS D ECONCOURS (2025_024)

Vu l'article L2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Il convient que le conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours.

La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Selon l'article R.2321-1 : « Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 1 an** la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versée à Terres d'Argentan Interco pour les sommes **de moins de 5 000 euros**

Décide de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versée à Terres d'Argentan interco pour les sommes **de plus de 5 000 euros**.

TRAVAUX DANS UN LOGEMENT LOCATIF DE LA COMMUNE (2025_026)

Monsieur le maire présente au conseil une demande de travaux chez un locataire de la commune pour un changement de portail qui n'est plus en état.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise ETS ALEXANDRE, d'Urou et Crennes, pour un montant de 3895.07 € HT soit un montant total de 4284.58 € TTC.
- **DE CHARGER Monsieur** le Maire ou l'adjoint à signer les pièces relatives au dossier.

TRAVAUX DES ACCOTEMENTS ENTRE LA MAIRIE ET LA PLACE SAINT MARTIN (2025_027)

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour une remise en état des accotements avec un décapage du bas-côté entre la mairie et le carrefour de la place saint Martin.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le devis de GODET TERRASSEMENT, de Gouffern en Auge, pour un montant de 2710.20 € HT soit un montant total de 3252.24 € TTC.
- **DE CHARGER Monsieur** le Maire ou l'adjoint à signer les pièces relatives au dossier.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (2025_028)

Monsieur le Maire présente la demande de participation au fonds d'aide de solidarité logement faite par le département.

La contribution financière des communes est proposée à hauteur de 0.70 € par habitant.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la participation financière à 0.70 € par habitant ce qui fait un total de 161 €.

TRAVAUX EGLISE (2025_029)

Monsieur le Maire présente au conseil un devis pour la continuité des travaux de l'église pour la modification de l'ouverture du pignon de l'église Saint Martin.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le devis de MARTIN RENAULT, de Moulin sur Orne, pour un montant de 3332 € HT soit un montant total de 3998.40 € TTC.
- **DE CHARGER Monsieur** le Maire ou l'adjoint à signer les pièces relatives au dossier.

QUESTION DIVERSES

- Le recensement se fera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, l'agent coordinateur communal sera Angélique CHOUPPE.
- Le conseil municipal accepte une DM à la prochaine réunion de conseil pour les travaux de l'église .
- La commune recevra une subvention de la DETR de 7000 € ainsi que 4000 € par la Fondation du patrimoine pour les travaux de l'église.
- Un concert inauguration se déroulera le 13 septembre 2025.

FIN DE SÉANCE 20h15.